Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
673717 NB INC.	2011331	Le 02 septembre 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
La p'tite garderie d'en haut		(506) 866-2045
Adresse		
7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Stephanie Hickey	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Le ratio a été respecté durant la visite. Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité observe les enfants se préparer pour aller jouer à l'extérieur, ainsi que leur jeu à l'extérieur.

original signé par
Stephanie Hickey
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 septembre 2025
Date

original signé par
Amanda Hebert
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 septembre 2025
Date